



DEMANDE D'ADHESION ANNEE 2020

au contrat d'Assurance Collective des Groupements Apicoles
souscrit par " **L'ABEILLE PERIGORDINE** " Sociétaire 00366875 E cl 24001
(à retourner avant le 15 Janvier 2020)

OPTION 1

Garanties accordées

RESPONSABILITE CIVILE
PROTECTION JURIDIQUE

TARIF

0,22 EUR TTC / Ruche
avec minimum 1.00 EUR par adhérent

OPTION 2

Garanties Accordées

RESPONSABILITE CIVILE
PROTECTION JURIDIQUE
INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES
VOL ET DETERIORATION

Capital Garanti

Ruche	31 EUR
Essaim et Couvain	38 EUR
Miel	8 EUR

	77 EUR

Franchise

Vol 10% / sinistre

TARIF

0.69 EUR TTC / ruche

NOM = _____ Prénom = _____

ADRESSE= _____

Nombre de ruches = _____ Option choisie : N°

Cotisation TTC pour l'année 2020

Adresse du risque = lieu-dit : _____

Commune : _____

I' Apiculteur déclare garantir la totalité de ses ruches.

Fait à _____ le _____ 2020

Signature

La demande d'adhésion, en 1 exemplaire :

ABEILLE PERIGORDINE
Mr Jean Louis AMELIN
158 Allée de la Couture
Notre Dame de Sanilhac
24 660 SANILHAC



**Contrat d'Assurance Collective des Groupements Apicoles
souscrit par " L'ABEILLE PERIGORDINE "**

Sociétaire 00366875 E CL 24001

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

	NATURE	LIMITES	FRANCHISES
A	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE* - dommages corporels et immatériels - dommages matériels - dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX dommages corporels, matériels et immatériels INTOXICATION ALIMENTAIRE	- par sinistre 6 100 000 € - par sinistre 1 524 490 € - par sinistre 153 000 € - par sinistre et par année d'assurance 765 000 € - par sinistre et par année d'assurance 1 524 491 €	NÉANT 10 % : minimum 76 € maximum 1 524 € 10 % : minimum 76 € maximum 762 €
B	I NCENDIE-TEMPÊTE	A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse - par sinistre 1 524 491 €	
C	VOL ET DETERIORATION DES RUCHES	A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse	10 % par sinistre
D	MORTALITE DES ABEILLES - par maladies contagieuses et aspergillomycose - par empoisonnement	A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse	10 % par sinistre
E	PROTECTION JURIDIQUE INSOLVABILITÉ DES TIERS	A concurrence des frais engagés A concurrence de 30 490 €	NEANT

- La garantie responsabilité civile, tous dommages confondus, est limitée à 6 097 961 euros par sinistre et par année d'assurance.
- Ce plafond ne se substitue pas aux éventuelles limites inférieures figurant aux conditions générales ou aux conditions personnelles.